

## EPIGRAPHE

*« On n'est pas complètement homme tant qu'on ignore la femme »*

Henri-Frédéric Amiel

## DEDICACE

*A mes très chers parents Errol Mbitazoma et Christine Mbitazoma Mopese, qui m'ont donné la vie.*

*A vous mes frères et sœurs, Ronnie Mbitazoma, Junior Mbitazoma, Fanny Mbitazoma, Héritier Mbitazoma, Rachel Mbitazoma, Fabien Mbitazoma, Livingston Mbitazoma, Isaak Mbitazoma, Déborah Mbitazoma et Benjamin Mbitazoma, veuillez trouver ici l'expression de ma gratitude.*

*A vous mes cousins et cousines Miguelle Ngondwa, Jiji Ngondwa, Patrick Ngondwa, Aurelie Ngondwa, Caddy Ngondwa, Bibiche Ngondwa, Naomie Ivoma, pour votre soutien fraternel et moral.*

*A vous mon grand-frère bien aimé Raphael Amaela Ebamba pour votre assistance sans partage.*

*A vous mes pasteurs Boris Unyumbe et Jérôme Masudi pour votre soutien spirituel.*

*A toi mon cher ami Marlon Muabi pour tes encouragements et ton soutien.*

*A vous mes amis de la chambre Gradel, Docteur Christelle, Georgette Kitoko, Laurianne Mandema, Graddie, Sarah Sindani, Carine Bampa, Stephie, Marie-France, Grace Matomina, Grace Masiala, Fabienne Wola, Roï Balonda, Lydie Bulanu, Rose Mamalongo, Sandrine Ekoya, veuillez trouver ici l'expression de ma gratitude.*

**MONDOLO MBITAZOMA Lydie**

## **AVANT-PROPOS**

Au terme de ce travail de fin de cycle à l'Université de Kinshasa, qu'il nous soit permis de prime abord, de remercier tous les professeurs du Département des Sciences Politiques et Administratives auprès de qui nous avons reçu une formation adéquate.

Nous remercions sincèrement le Professeur NKUIMI AKOL Anicet Hénoc et le chef de travaux Marie-Fidèle KASHIMWABI WAKU respectivement directeur et encadreur de ce travail, qui malgré leurs multiples occupations, ont accepté de nous accompagner tout au long de cette recherche.

Nous remercions également nos collègues et compagnons de lutte : Rosette Musieto, Marie-Paule Lukengo, Nzila Bénédicte, Ruth Binga, Landry Kapuka, Samson Ntoto, Benjamin Nkoy, CP Christian, CPA Nickel, pour leur soutien et encouragements.

Que tous ceux dont le nom n'est pas cité, trouvent à travers ce travail, l'expression de notre gratitude.

**MONDOLO MBITAZOMA Lydie**

## SIGLES ET ABREVIATIONS

CAP	: Comité d'Alerte pour la paix
CEDEF	: La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme
CEI	: Commission Electorale Indépendante
MLC	: Mouvement pour la Libération du Congo
MPR	: Mouvement Populaire de la Révolution
ONG	: Organisation non gouvernementale
OPKA	: Organisation politique des Kasavubiste
PLDC	: Parti Libéral Démocrate-Chrétien
PNG	: Politique Nationale Genre
PNPFC	: Programme National pour la promotion de la Femme Congolaise
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPRD	: Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie
RDC	: République Démocratique du Congo
RFDP	: Réseau des femmes pour la défense des droits et la paix
RPC	: Rassemblement du Peuple Congolais

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau n° 1</b> : Composition du gouvernement Gizenga I .....	p.22.
<b>Tableau n° 2</b> : Composition du gouvernement Gizenga II .....	p.23
<b>Tableau n° 3</b> : Composition du gouvernement Muzito I .....	p.23
<b>Tableau n° 4</b> : Composition du gouvernement Muzito II .....	p.24
<b>Tableau n° 5</b> : Composition du gouvernement Muzito III.....	p.24
<b>Tableau n° 6</b> : Composition du gouvernement Matata I .....	p.24
<b>Tableau n° 7</b> : Composition du gouvernement Matata II .....	p.25
<b>Tableau no 8</b> : Composition du gouvernement Badibanga.....	p.25
<b>Tableau n° 9</b> : Liste des partis politiques dirigés par les femmes en 2006.....	p.37

## INTRODUCTION GENERALE

### 1. Etat de la Question

Les études féministes mettent au centre de leur préoccupation la question de la discrimination des femmes dans les rapports sociaux de sexe.

Cette discrimination s'est institutionnalisée à travers les normes et pratiques étatiques, qui puisent leurs fondements dans les logiques sociales qui soutendent la société.

Ainsi, d'après Julienne Nzugu Feza: « la transposition de ces réflexions sur la République Démocratique du Congo n'est pas de manière absolue applicable aux situations des femmes congolaises. Les réalités qui ont produit les études de Genre dans le monde anglo-saxon, en Europe ou dans tout autre continent, ne sont pas nécessairement identiques aux nôtres » (1).

Dans le même ordre d'idée, Marie-Ange Lukiana, déclare ce qui suit: « Que dire du genre dans un contexte multiculturel comme celui de la République Démocratique du Congo, où la trajectoire historique, n'est pas commune à tous les groupes sociaux, où les mutations sociales ont émaillé « les histoires des femmes », produisant des régimes de genre ponctuels, un peu permanent, imbriqués, etc. »(2).

Quant à Damene Sophie (3) pour sa part, elle aborde les problèmes de la femme dans le domaine politique. Elle met en exergue la manière dont la femme participe au processus de la démocratisation auquel

---

1 NZUGU, J., *La Politique en RDC : quelle place pour les femmes*, Paris PUF, 2009, p.47

2 LUKIA NA, M., « problématique de genre en RDC » in *rapport final de colloque sur le genre et université en RDC 2010*, tenu à Kinshasa du 12 au 15 Décembre 2010, inédit

3 DAMENE, S., *Participation de la femme congolaise au processus de la démocratisation*, mémoire de licence en SPA/UNIKIN, 1996, inédit

s'est engagé la RDC depuis 1990. Elle démontre comment la femme congolaise aperçoit la profondeur du changement intervenu depuis le vingt-quatre avril mille neuf cent nonante dates du lancement du multipartisme indiquant le début de la démocratisation en République Démocratique du Congo.

Notre dissertation se démarque des précédentes, en ce qu'elle analyse l'évolution de la participation des femmes congolaises dans l'exécutif national de 2006 à décembre 2016. Elle essaye de saisir cette évolution en servant d'un cadre analytique genre.

## **2. Problématique**

Au début du 20<sup>ième</sup> siècle, plusieurs chercheurs en sciences sociales ou humaines ont entrepris de s'intéresser de plus près à l'impact des mutabilités des regroupements sociaux sur les femmes.

En 1970, on a parlé de la participation des femmes au développement non seulement politique mais intégral. Ces approches portaient des conceptions selon lesquelles les femmes accusaient un retard dans les sociétés sub-sahariennes ainsi que dans les pays où l'islam est une religion d'Etat, embrassée par la majorité de la population globale.

Le lancement de la décennie « Femme, égalité et paix » avec la conférence de Mexico en 1975, a marqué le début officiel de la prise de conscience collective et a permis de faire sortir les femmes de leur *invisibilité*, dans le but de promouvoir un développement inclusif en mobilisant toutes les forces visant à s'imposer dans les structures politico-administratives des Etats modernes.

Cette conférence fut organisée à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies pour attirer l'attention de la Communauté Internationale sur le besoin de développer des objectifs futurs précis, des

stratégies efficaces et des plans d'action en faveur de la promotion intégrale et surtout politique des femmes.

Les effets de ces forums internationaux se sont rependus de même dans la société congolaise. Selon les chercheurs, il était possible de combler l'écart entre les femmes et les hommes en adoptant des mesures correctives dans le cadre juridique et politique existant.

Le programme d'action adopté à la quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à BEIJING en 1995, a fait de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la société, une stratégie mondiale en vue de la promotion de l'égalité des sexes. Cette conférence a identifié les 12 domaines critiques considérés comme les obstacles fondamentaux à la promotion des femmes. Parmi ces domaines nous pouvons citer la participation des femmes aux institutions politique.

Paradoxalement, au-delà de la ratification des instruments juridique en faveur de la promotion de la femme, la pression des associations féminines de droits des femmes et des lobbyings internationaux, l'évolution de la participation des femmes dans l'exécutif national en RDC est restée dans l'immobilisme.

Sur le plan national, la RDC a ratifié tous les instruments relatifs à la promotion de la femme dans tous les domaines de la vie nationale.

Les articles 14 et 15 de la constitution du 18 février 2006, pour ne citer que ceux-là, stipulent clairement que la femme doit participer équitablement dans les institutions politiques de la République.

Tout récemment, la loi sur la parité promulguée en octobre 2015, vient éclairer les mesures d'application des dispositifs constitutionnels. Il s'agit notamment : de l'arsenal juridique bien fourni,

l'accès des femmes aux institutions politique et par ricochet, à la prise de décision.

De ce qui précède, il y a lieu de se poser la question ci-après :

Quels sont les facteurs à la base de la faible présence des femmes au sein de l'exécutif national en RDC de 2006 à 2016 ?

### **3. Hypothèses**

D'après R. Pinto et M. Grawitz, « tout chercheur doit en effet présupposer au départ un point de vu dans lequel on constitue, ce qu'on appelle le concept opérationnel <sup>(4)</sup>

Partant de la préoccupation ci-dessus, nous dégageons les hypothèses suivantes :

Les facteurs liés à la faible présence des femmes au sein de l'exécutif national en RDC, peuvent se regrouper en trois catégories :

Les facteurs d'ordre institutionnel, c'est-à-dire, ceux qui sont liés au cadre juridique et politique congolais ;

1. Les facteurs d'ordre socioculturel : dans cette catégorie nous pouvons inscrire les préjugés sociaux, les stéréotypes et représentations, la féminisation de la pauvreté et le taux élevé d'analphabétisme chez la femme ;
2. Les facteurs d'ordre personnel : ils sont liés à la perception qu'a la femme elle-même.

## **4. Méthodologie de la Recherche**

### **4.1. Méthode**

Pour Madeleine Grawitz : «la méthode est l'ensemble d'opération intellectuelle par lesquelles une discipline cherche à atteindre

---

<sup>4</sup>PINTO, R., et GRAWITZ, M., *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris. , éd. Dalloz, Tome 1, 1964, pp338-339

des réalités qu'elle repère, démontre et vérifie. Elle aide à comprendre non le résultat de la recherche, mais le processus de recherche-lui-même ».

Dans le cadre de notre travail, pour mieux cerner l'objet de notre étude qui est de déceler les facteurs à la base de la faible présence des femmes au sein de l'exécutif national congolais, nous recourons à la méthode d'analyse systémique.

D'après M. Grawitz chaque phénomène social ne peut être expliqué que par les liens d'interdépendances qui relient aux autres phénomènes : « il ya une sorte d'interdépendance des partis par rapport au tout ».

Partant de là, nous considérons les discriminations que les femmes subissent dans la participation à l'exécutif national comme faisant partie du système global des inégalités en RDC.

De plus nous considérons que les facteurs explicatifs de ces inégalités sont en interdépendance.

#### **4.2. Techniques**

M. Grawitz affirme que « toute recherche ou application de caractère scientifique en science sociales comme dans les autres sciences en générale, doit comporter l'utilisation des procédés opératoires rigoureux, bien définis, transmissibles, susceptibles d'être appliqués à nouveau dans les conditions adaptés au genre de problème et de phénomène en cause, ce sont des techniques »(6).

Pour collecter les données, les traiter et les analyser, nous nous sommes servis des techniques suivantes : la technique documentaire et les interviews semi-structurées.

### **a) La technique documentaire.**

Elle nous a permis de consulter les ouvrages, les périodiques, les archives, les rapports, les articles des revues, les publications à l'internet, les diverses communications sur le Genre et tant d'autres documents qui ont contribué à la compréhension de notre objet de recherche.

### **b) Les interviews semi-structurées**

Celles-ci nous ont permis d'interviewer, à l'aide d'un canevas, certaines femmes congolaises ayant participé aux institutions politiques en République Démocratique du Congo, notamment dans l'exécutif national.

## **5. Intérêt porté au sujet**

S'il est des domaines où la femme subit le plus de discrimination, la politique en constitue un par excellence. D'où l'intérêt de cette recherche consiste à démontrer que la participation équitable des hommes et des femmes dans l'exécutif national est une nécessité qui s'impose pour un développement harmonieux de la société congolaise.

## **6. Délimitation du Travail**

Tout travail scientifique se doit d'être limité dans le temps et dans l'espace. Notre dissertation n'échappe pas à cette exigence.

Ainsi donc sur le plan temporel, le présent travail est une étude synchronique qui va de 2006 à 2016. En effet, l'actuelle constitution de la RDC qui consacre participation équitable des hommes et les femmes au sein des institutions politiques a été élaborée en février 2006. Par ailleurs l'équipe gouvernementale issue de l'accord du 18 février 2016 a été mise en place en décembre 2016.

Sur le plan spatial, notre étude se focalise sur la République Démocratique du Congo.

## **7. Difficultés Rencontrées**

Les difficultés ont été liées d'une manière globale aux réalités du terrain. En effet, lors de la collecte des données empiriques, nous avons fait face surtout, à la méfiance des autorités politique de certaines formations politiques. Néanmoins, cet obstacle a été contourné lorsque nous avons expliqué le caractère académique de nos investigations, tout en brandissant notre lettre d'attestation de recherche et notre carte d'étudiant

## **8. Subdivision du Travail**

Hormis l'introduction générale et la Conclusion générale, ce travail est subdivisé en trois chapitres :

- Le premier se planche sur les généralités ;
- Le deuxième présente un panorama sur la participation politique des femmes dans l'exécutif national en RDC. 2006 à 2016
- Le troisième analyse les facteurs à la base de la faible participation politique des femmes congolaises au sein de l'exécutif national.

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Section 1 : Définition des concepts

#### 1.1. Participation politique

Pour parler de « participation politique », le concept de participation même doit d'abord être clarifié. Actuellement, le mot « participation » est utilisé comme condition de réussite du développement et de la bonne gouvernance. Or, cette participation peut n'être qu'une illusion démocratique et demeurer passive, réduite à l'échelle de l'information ou de la consultation.

D'après Ngoma Binda, la participation est l'acte par lequel le citoyen assume et tente d'influencer directement ou indirectement le cours des affaires publiques dans la société. Elle désigne les procédures, démarches ou tentatives faites pour donner un rôle aux individus dans la prise de décision affectant la communauté ou l'organisation dont ils font partie <sup>(5)</sup>.

La participation politique suppose donc une décision consciente et libre de la part du citoyen, de s'occuper de ce qui est censé orienter la vie de tous dans la cité. Elle est importante dans la mesure où la décision d'entrée en politique est originellement une décision morale. Elle est une intention noble de chercher une société juste, et donc de servir de contre-pouvoir politique au dirigeant <sup>(6)</sup>.

Par conséquent, cette participation politique, dans son acception la plus large, implique non seulement des formes de participation

---

<sup>5</sup>NGOMA BINDA, *La participation politique. Ethique civique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, Kinshasa, Inep, 2005, p. 103

<sup>6</sup>KALONGE. G, *Corrélation genre et participation politique: une analyse des causes et impacts de l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques de la RDC*. Mémoire Institut Supérieures en Sciences Politiques et administratives 2011, Kindu, p. 88

conventionnelle mais aussi non-conventionnelle c'est-à-dire modes de participation protestataire qui ont vocation à s'opposer aux institutions politiques existantes et à s'organiser dans l'illégalité.

## **1.2. Femme et Participation politique en RDC**

La participation des femmes aux institutions politiques congolaises a souvent été arbitraire aussi et, dépendant de la bonne foi des décideurs hommes. Le réveil des femmes congolaises s'est fortement accru avec la guerre qui a accablé le pays depuis une décennie, aggravant leur pauvreté, et les violences de toutes sortes infligées au genre féminin, par les dérives des milices diverses qui se sont affrontées sur le territoire congolais.

Malgré leur engagement et leur souci à être impliquées dans la gestion de la vie publique, les femmes restent marginalisées par les acteurs politiques. L'amélioration juridique n'a pas réussi à renverser la tendance de l'arsenal.

Par ailleurs, le niveau de connaissance des instruments juridiques internes et internationaux est encore très bas. Les études ont révélé que les femmes paysannes n'ont pas la maîtrise des instruments juridiques internes et internationaux qui consacrent leurs droits de participer au même titre que les hommes à la gestion de la cité et au processus de paix.

À la limite, elles connaissent les grands titres de ces instruments mais le contenu leur échappe. C'est le cas également d'autres couches sociales des femmes. Bien qu'elles soient en milieux urbains et

groupées en associations, elles ont peu de connaissances sur les différents textes protégeant les droits des femmes (7).

Les dispositions légales sur la parité contenues dans la Constitution de la R.D.Congo, la Convention sur l'Elimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes « CEDEF », la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, restent méconnus de toutes ces forces vives. Seules les femmes élites au sein de la société civile en ont la connaissance. « ...Ces différents textes juridiques devaient pourtant être la bible des femmes pour un activisme balisé et bien argumenté <sup>8</sup>».

A première vue on serait tenté de lier cet écart de niveau des connaissances entre les femmes leaders et les femmes à la base à la différence du niveau d'instruction entre ces deux groupes des femmes mais cette raison ne semble pas évidente.

L'analogie faite aux institutions coutumières où les membres des communautés dont la plupart n'ont jamais été à l'école, pourtant, Ils maîtrisent tout le contenu culturel et le transmettent des générations en générations. Ceci montre que l'acquisition des connaissances sur les droits et les devoirs par un peuple est une question d'éducation et de sensibilisation plutôt qu'une question d'instruction (9).

Aux élections de 2006, la représentation des femmes tant au niveau national que provincial est restée encore très faible.

Au niveau du pouvoir législatif, sur 9709 candidatures enregistrées au niveau de la Commission Electorale Indépendante (CEI), il n'y a eu que 1320 candidatures féminines soit (13,6 %) dont seulement 42

<sup>7</sup>MATUNDU MBAMBI, A., et FARAY-KELE, MC., *L'inégalité du genre et les institutions sociales en RDC*, consulté le 24 juillet 2017 sur <http://www.peacewomen.org>

<sup>8</sup>MATUNDU MBAMBI, A., et FARAY-KELE, MC., *op cit*,

<sup>9</sup>CEDAW (2006), *Concluding comments of the committee on the elimination of discrimination against women: Democratic Republic of the Congo*, CEDAW/C/COD/5. <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reports.htm#c>

furent élues soit (3,2 %). Ainsi, les femmes ne représentent que 8,4 % de 500 députés siégeant à l'Assemblée nationale.

Aucune femme n'a été présente dans l'Espace Présidentiel <sup>(10)</sup>, 8 femmes seulement (soit 7,6%) ont siégé dans le gouvernement de transition contre 53 hommes sur un total de 61 ministres et vice-ministres.

Au sénat de la transition, plus masculinisé encore que l'assemblée nationale, il n'y avait que 3 femmes (2,5%) contre 117 hommes alors que 120 sièges étaient à répartir. Les Assemblées provinciales quant à elles présentent un pourcentage assez faible allant de 18,7% (Kinshasa), et entre les deux, d'autres pourcentages très faibles, dont : 2,3% (Nord Kivu) et 2,7% (Equateur).

Les femmes ont participé à titre d'électrice à 55,07% contre les hommes dont le taux de participation s'élevait à 44, 92%. Alors que les femmes sont numériquement majoritaires au sein de la population globale et constituent des forces actives et dynamiques pendant les campagnes électorales.

Les échecs des femmes aux élections ont été très criants et ont ainsi causé leur sous-représentation dans les institutions démocratiques issues des élections libres, démocratiques, transparentes et indépendante. IL faut dire que, la représentativité de femmes congolaises aux différents niveaux de décisions a été déficitaire, et les dernières élections, malgré tous les espoirs affichés, n'ont pas réussi à corriger cette lacune <sup>(11)</sup>.

La faible participation de femmes comme candidates, et le nombre élevé d'électrices analphabètes aux scrutins de 2006, est une des preuves éloquente de ce constat amer, les efforts des ONG internationales et Agences des Nations Unies (ONU femmes, Gender office Monuc, NDI, Ifes,...)

---

<sup>10</sup>KALONGE. G., *op cit*, p. 89

<sup>11</sup> BURDEAUX, G., *l'Etat*, Paris, éd du Seuil, 1970, pp.71-72

à travers de nombreux ateliers de formation, n'ont pas apporté les résultats escomptés. Car, la concentration, et le turn-over de ces formations dans un laps de temps trop court, ont desservi les femmes du Congo profond, au profit de celles de quelques grandes villes (Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, Bukavu, Goma,...). Seules quelques associations congolaises locales, nantis de peu de moyens ont pu soutenir des initiatives de la base.

### **1.3. Institution**

Les institutions sont des choses établies par les hommes. Autrement dit, tout ce qui est inventé et établi par l'homme, par opposition à ce qui est naturel ou cette création de la volonté de l'homme qui s'oppose à une donnée.

D'après Georges Burdeaux, l'institution est une entreprise au service d'une idée et organisée de telle sorte que l'idée étant incorporée dans l'entreprise, celle-ci dispose d'une durée et d'une autre puissance supérieure à celle des individus par lequel elle agit. Or il est clair, que dans l'Etat, nous retrouvons tous les éléments que l'analyse discerne dans l'institution. Et d'abord, comme toute institution, l'Etat incorpore une idée : celle qui procède des représentations de l'ordre désirable <sup>(12)</sup>

#### **1.3.1. Institutions de la RDC**

Les institutions sont des choses établies par les hommes dans les domaines de la vie politique autrement dans l'univers social où les gens tissent des relations du pouvoir.

Depuis l'accord du Pretoria, notre pays s'est engagé dans un processus de la recherche d'un nouvel ordre politique qui devait aboutir à l'installation des nouvelles institutions.

---

<sup>12</sup> BURDEAUX., *op.cit*, p. 76

Ainsi donc la constitution du 18 février a retenu 4 institutions dans son article 68 :

- La présidence ;
- Le parlement ;
- Le gouvernement ;
- Les cours et tribunaux.

Les institutions sont l'ensemble des formes ou structures sociales telles qu'elles sont établies par la loi ou la coutume et spécialement, celles qui relèvent du droit public, chose instituée des lois fondamentales régissant la vie politique, sociale d'un pays.

D'après Littré, l'institution est tout ce qui est inventé et établie par les hommes, en opposition de ce qui est naturel (<sup>13</sup>);

#### **a. La Présidence**

Le pouvoir exécutif central est exercé par le Président de la République assisté du Gouvernement. Conformément à la Constitution le Président de la République est le Chef de l'Etat et le Chef de l'Exécutif. Il représente la Nation. Il est le symbole de l'unité nationale. Il veille à l'indépendance nationale, à l'intégrité du territoire et au respect de la constitution, des traités et accords internationaux. Le Président de la République nomme le Premier Ministre au sein ou en dehors du Parlement et met fin à ses fonctions de sa propre initiative ou à la demande de la Chambre des Représentants.

Sur proposition du Premier Ministre, le Président de la République nomme les autres membres du Gouvernement, fixe leurs attributions et met fin à leurs fonctions. Les décrets pris dans ces cas sont contresignés par le Premier Ministre.

---

<sup>13</sup> IPAYA IKOKO, A., *Droit Constitutionnel et Institution Politique*, cours, inédit G<sub>2</sub> SPA/FSSAP/UNIKIN, 2015-2016

Le Président de la République reçoit la démission du Premier Ministre et des autres membres du Gouvernement. Le Gouvernement est réputé démissionnaire dès qu'il est mis fin aux fonctions du Premier Ministre. Dans ce cas, il expédie les affaires courantes jusqu'à la formation du nouveau Gouvernement.

### **b. Le Parlement**

Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de deux Chambres : la Chambre des Représentants et le Sénat, siégeant soit séparément, soit réunis en Congrès. Le Parlement élabore et vote les lois. Il contrôle l'action du Gouvernement dans le cadre et limites fixés par la Constitution. La Chambre des Représentants est composée des Députés. Les Députés représentent la Nation. Ils sont élus au suffrage universel direct et secret.

La durée d'une législature est de cinq ans. L'élection de nouvelles Chambres a lieu soixante jours au moins et quatre-vingt-dix jours au plus avant la fin de la législature. Pour être éligible à la chambre des Députés, il faut être Congolais, âgé de 25 ans révolus et ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus par la loi électorale.

Pour être éligible au Sénat, il faut être Congolais, âgé de 35 ans révolus et ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus par la loi électorale. Le candidat député ou sénateur ne doit pas être mêlé aux crimes politiques et économiques qui ont émaillé l'histoire du pays depuis l'indépendance<sup>14</sup>.

La loi électorale fixe les modalités des opérations électorales et les conditions dans lesquelles sont désignées les personnes appelées, en cas

---

<sup>14</sup><http://confinder.richmond.edu/congo-k.htm> (34 of 81)4/12/2005 11:07:59 AM République Démocratique du Congo

de vacance de siège, à remplacer les membres de l'une ou l'autre Chambre jusqu'au renouvellement du Parlement.

### **c. Gouvernement**

Le Gouvernement applique, sous la coordination du Premier Ministre, la politique définie par le Président de la République conformément à la Constitution. Il dispose, à cet effet, de l'Administration, des Forces de l'ordre et des Services de sécurité. L'organisation et le fonctionnement du Gouvernement sont fixés par décret du Président de la République.

Gouvernement est composé du Premier Ministre, des Ministres et, le cas échéant, des Vice-ministres. Avant d'entrer en fonction, les membres du gouvernement prêtent serment devant le Président de la République.

Le Premier Ministre coordonne l'action du Gouvernement. A ce titre, il veille notamment à l'exécution des actes réglementaires et directives du Président de la République ainsi que des décisions du Conseil des Ministres. Il tient le Président de République pleinement informé de la conduite des affaires de l'Etat.

Les Ministres sont les Chefs de leurs Départements. Ils appliquent, chacun, sous la coordination du Premier Ministre, le programme fixé et les décisions prises par le Président de la République. Ils veillent au bon fonctionnement de l'Administration.

Le Premier Ministre et les Ministres statuent par voie d'arrêté. Sans préjudice des dispositions, les membres du Gouvernement ne sont pénalement responsables des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions qu'en cas de haute trahison, de violation intentionnelle de la

Constitution, de détournement, de concussion ou de corruption et dans les autres cas expressément prévus par la loi.

Ils sont mis en accusation par le Président de la République et traduits devant la Cour de Cassation. En cas de haute trahison ou de violation intentionnelle de la Constitution, les membres du Gouvernement sont mis en accusation par le Président de la République et traduits devant la Cour Constitutionnelle. Lorsqu'ils sont frappés d'une condamnation qui entraîne, au terme de la loi électorale, la privation de droit d'éligibilité, les membres du Gouvernement sont d'office destitués de leur fonction par la Cour Constitutionnelle.

Les fonctions des membres du Gouvernement prennent fin par : Décès; démission; destitution prononcée par la Cour Constitutionnelle à la suite d'une haute trahison ou d'une violation intentionnelle de la Constitution ou d'une condamnation par la Cour de Cassation; empêchement définitif ou incapacité permanente ; censure du Premier Ministre par la Chambre des Représentants ; fin du mandat du Président de la République.

#### **d. Les Cours et Tribunaux.**

Le pouvoir judiciaire émane du Peuple. Il est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif. Il est dévolu aux cours et tribunaux civils et militaires.

En République Démocratique du Congo, ce pouvoir ne peut être exercé par les organes du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif. Il s'exerce dans le cadre de la Constitution et de la loi. Il dispose d'un budget propre.

Les cours et tribunaux, les conseils de guerre et les conseils de discipline des ordres professionnels sont institués par ou en vertu de la

Constitution, Il ne peut être créé des tribunaux extraordinaires ou d'exception sous quelque dénomination que ce soit.

Le pouvoir judiciaire protège la société et les libertés. Il garantit à tous et à chacun la sauvegarde de leurs droits fondamentaux, la justice est fondée sur les principes de la légalité et de l'égalité. Elle est égale pour tous, accessible à tous et s'exprime par le respect du droit.

La justice est rendue par des magistrats. Ceux-ci peuvent être assistés par des assesseurs populaires dans les conditions fixées par la loi. Dans sa mission de dire le droit, le juge est indépendant. Il n'est soumis dans l'exercice de ses fonctions qu'à l'autorité de la loi. Il est protégé contre toute forme de pressions, d'interventions ou des manœuvres de nature à nuire à l'accomplissement de sa mission ou à son libre arbitre. La loi protège le justiciable contre tout abus ou toute déviation du juge.

## **Section 2. Les grands courants de la pensée féministe**

Il est maintenant communément admis que le mouvement des femmes par le féminisme est l'un des grands mouvements sociaux de ce siècle.

Tous les mouvements féministes ont un dénominateur commun : ils cherchent à expliquer les causes de la domination des femmes et proposent des pistes de solution en vue de renverser la tendance<sup>15</sup>.

### **2.1. Féminisme libéral égalitaire**

Le féminisme libéral égalitaire appelé aussi « Réformiste » ou féminisme des droits égaux est en filiation direct avec l'esprit de la révolution française avec la philosophie du libéralisme et avec son

---

<sup>15</sup> PARINI, L., *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Zürich, éd. Séismo, Sciences Sociales et problèmes de société, 2006, p. 38

incarnation économique, le capitalisme : liberté (individuelle) et égalité seront deux de ses principaux axes de lutte.

Le féminisme libéral égalitaire réclame pour les femmes, depuis plus d'un siècle, égalité dans les champs, des lois, des lois civiles, capacité juridique pleine et entière, des lois criminelles (rappel de toutes mesures de discrimination) et égalité politique (comme par exemple le droit de vote). Bref pleinement à la société sur un même pied d'égalité avec les hommes.

Le courant féministe libéral égalitaire est le seul courant féministe à réclamer de tels droits. Cependant, il se différencie des autres par l'identification des causes de la subordination des femmes dans la société et par ses stratégies proposées pour le changement.

Le féministe libéral égalitaire est le courant modéré du féminisme, le conseil du statut de la femme, l'association d'éducation féminine et d'action sociale, la fédération des femmes du Québec, jusqu'à tout récemment, se sont traditionnellement situés dans le courant de pensée du féminisme.

## **2.2. Féminisme d'inspiration marxiste**

Le mouvement féministe, qui connaît un deuxième souffle en occident au tournant des années 70, naît dans un climat d'effervescence sociale fortement marqué par les idéaux de gauche issue de la tradition marxiste. C'est ainsi que la plus part des féministes et dans leurs écrits et dans leurs actions, tiendront compte du marxisme, soit pour se situer à l'intérieur de cette tradition, soit pour s'en démarquer, soit pour le contester dans ses fondements.

Nous ferons état d'abord du point de vue marxiste classique sur la question des femmes, puis de certaines métamorphoses féministes de cette tradition de pensée.

Les influences et les lacunes du courant marxiste orthodoxe concernant l'explication de l'oppression, l'évolution des femmes entraînant une métamorphose du marxisme féministe. Cette métamorphose dont on peut constater les traces jusqu'à nos jours, est cependant souvent passée sous silence dans la documentation sur des courants de pensées féministe.

De ce fait, elle demeure largement méconnue de la part de nombreuses femmes occidentales qui sont devenues, féministes au courant des décennies conservatrices des années 70. Pourtant, alors que tout ce qui touche de près ou de loin au marxisme durant t cette période est aujourd'hui considéré comme dépasser, voir même rejeter par à peu près tout le monde occidental.

Incluant le monde féministe, nombre des femmes du tiers monde notamment du continent africain, pour leur part, imprègne dans leurs approches une analyse de classe qu'elles ont eu à adapter à leurs contextes nationaux. Elles ignorent le fait qu'en occident, on y a décelé depuis plus de 45ans, plusieurs tentatives de la part de nombreuses féministes d'allier une analyse « de classe » à une analyse de sexe même si c'est l'image qui peut parfois se dégager du mouvement féministe<sup>16</sup>.

### **2.3. Le féminisme radical**

Même si les traditions des pensés libérales, ou marxistes ont été déterminantes dans la formation et l'évolution de néo-féminisme en occident, il n'en reste pas moins que l'émergence, d'une pensée féministe

---

<sup>16</sup> PARINI, L., *op cit*, PP 38-39

radicale constitue la rupture opérée par le néo-féminisme à la décennie 1960.

«Radical» signifiait qu'on entendait remonter dans l'exploitation de la subordination des femmes «à la racine» du système auquel on faisait référence. Celui-ci n'était pas comme chez les marxistes le système économique mais le système social des sexes, qu'on nommera le patriarcat<sup>17</sup>. Cela signifiait surtout qu'on allait assister à une toute nouvelle façon de penser les rapports homme/femme, étrangère aux explications libérales ou marxistes qui se prévalaient comme «autonome» et sur le plan de la pensée et sur le plan d'action.

---

<sup>17</sup>PARINI, L., *op cit*, PP 38-39

## **CHAPITRE II. PANORAMA DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES DANS L'EXECUTIF NATIONAL EN RDC**

### **Section 1. Participation politique des femmes dans l'exécutif national en RDC de 2006 à 2011**

#### **1.1. Historique**

Une périodisation de l'évolution des mouvements des femmes en RDC sera l'occasion de mettre en relief les moments déterminants de leur participation politique et certains enjeux auxquels elles font face aujourd'hui.

Les dynamiques sociales, économiques et politiques tant au niveau national qu'international ont contribué à mettre en exergue ou encore à constater le déséquilibre de genre, dans la mesure où les logiques de développement insistaient déjà sur le rôle potentiel de la femme comme actrice, instrument et moteur du développement au même titre que l'homme.

La prise de conscience d'une oppression spécifique est au cœur de la lutte que les femmes à travers le monde mènent. Cette prise de conscience a permis un début de repositionnement de la femme dans les rapports selon le genre.

Sur toute l'étendue de la RDC, la participation des femmes aux négociations était faible : 9% à Gaborone, 16% à Sun City, 30% aux négociations informelles de Pretoria et 13% au Dialogue inter-congolais de Pretoria qui a conduit à la signature, le 17 décembre 2002, de l'Accord Global et Inclusif.

Pour accroître la participation politique des femmes, le mouvement des femmes a surtout insisté sur le fait que les femmes sont

des actrices de la paix, pas seulement des victimes, et qu'elles sont un facteur de stabilisation.

Il a élaboré une déclaration qui sert de document préparatoire à la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans la Région des Grands Lacs. Les femmes, à travers ce mouvement, ont joué un rôle important dans les processus de paix, notamment dans le Dialogue Inter Congolais.

## 1.2. Etat de lieux de la parité dans les Gouvernements congolais de 2006 à 2016

Les tableaux ci-dessous fournissent dans la temporalité la situation générale de la parité dans l'exécutif national en RD. Congo.

### 1.2.1. Gouvernement GIZENGA I

La majorité des femmes après une forte mobilisation à l'ambiance des élections et aux différentes conventions et réunions féministes s'attendaient à une réussite de la parité au niveau des institutions du pays. Malheureusement, tous ces espoirs se sont transformés en frustration.

**Tableau N°1 : Composition du Gouvernement GIZENGA I**

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice – Premier Ministre		Ministre d'Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
GIZENGA I (du 05 Février 2007 au 25 Novembre 2007)	60	0	0	6	0	30	4	15	5

Source : notre recherche

Le tableau n°1 nous montre que la femme politique de notre pays a été sous représentée par rapport aux hommes avec un taux de participation de moins de 10% dans le premier gouvernement de la 3<sup>ème</sup>

République. Nous voyons que sur 60 personnes il y a que 9 femmes et 51 hommes.

### 1.2.2. Gouvernement GIZENGA II.

En attente toujours d'une satisfaction, la femme a été plus encore victime d'une injustice flagrante au remaniement du gouvernement de GIZENGA II. Le nombre de femme s'est vu réduit de 9 à 5.

Tableau N°2 : Composition du Gouvernement GIZENGA II

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice - Premier Ministre		Ministre d'Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
GIZENGA II (du 25 Novembre au 10 Octobre 2008)	42	0	0	6	0	29	4	21	1

Source : notre recherche

### 1.2.3. Gouvernements MUZITO I, II et III

Ces gouvernements ne furent qu'une continuité du 2<sup>ème</sup> gouvernement GIZENGA. Le nombre de femmes est resté au statuquo, c'est-à-dire 5 femmes pour chaque gouvernement.

Tableau N°3 : Composition du Gouvernement MUZITO I

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice - Premier Ministre		Ministre d'Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
MUZITOII (du 26 Octobre 2008 au 19 Février 2010)	53	3	0	0	0	33	4	12	1

Source : notre recherche

### 1.2.4. Tableau N°4 : Composition du Gouvernement MUZITO II

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice – Premier Ministre		Ministre d’Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
MUZITOII (du 19 Février 2010 au 11 septembre 2011)	43	3	0	0	0	29	4	6	1

Source : notre recherche

### Tableau N°5 : Composition du Gouvernement MUZITO III

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice – Premier Ministre		Ministre d’Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
MUZITOIII (du 11 Septembre 2011 au 06 Mars 2012)	46	2	0	0	0	31	3	8	2

Source : notre recherche

### 1.2.5. Gouvernement Matata I

Après les élections de 2011, les femmes ont cru que l’ancienne page a été déjà tournée et qu’elle devrait fixer l’objectif sur le futur. Mais la surprise était encore au rendez-vous. Le nombre de femme demeure toujours 5 comme nous montre le tableau suivant.

### Tableau N°6 : Composition du Gouvernement MATATA I

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice – Premier Ministre		Ministre d’Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
MATATA I (du 06 Mars 2012 au 07 Décembre 2014)	36	2	0	0	0	23	3	6	2

Source : notre recherche

### 1.2.6. Gouvernement d'Union Matata II

Les femmes espéraient encore cette fois gagner un certain nombre de poste dans ce gouvernement d'union Nationale demandé par le président de la République mais toutes ces démarches n'ont rien apporté malgré certaine petite modification.

Tableau N°7 : Composition du Gouvernement MATATA II

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice – Premier Ministre		Ministre d'Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>MATATA II (du 07 Décembre 2014 au 14 Novembre 2016)</b>	48	4	0	2	0	29	3	7	3

Source : notre recherche

L'ajout d'un poste sur les 5antérieurs ne signifie toujours rien car sur 48 ministres il n'y a que 6 femmes.

### 1.2.7. Gouvernement d'Union de Samy Badibanga

De ce gouvernement de large union nationale, issu de la cité de l'Union Africaine qui n'a duré que 3 mois, les femmes attendaient une nouvelle surprise. Mais les résultats sont restés statiques. Ce qui n'aide pas les femmes à intensifier leur influence dans la sphère de prise de décision.

Tableau N°8 : Composition du Gouvernement BADIBANGA

Gouvernement	Nombre des ministres	Fonction							
		Vice – Premier Ministre		Ministre d'Etat		Ministre		Vice-Ministre	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>MATATA II (du 20 Novembre 2016 au 12 mars 2017)</b>	67	3	0	7	0	29	5	20	3

Source : notre recherche

De tout ce qui précède, il ressort que la lutte menée par la femme reste précaire. En évaluant les statistiques des effectifs des femmes dans les différents gouvernements depuis 2006 jusqu'en 2016, nous constatons qu'il y a une baisse de pourcentage de femmes. Dans le premier Gouvernement national issu des élections de 2006, le pourcentage était de 10,9%. Après les élections de 2011, ce pourcentage est passé à 8%. Il a donc baissé de 2%.

Il est vrai que les femmes sont souvent sous-représentées aux fonctions exécutives. La plupart des pays, dont la RDC, sont loin d'avoir atteint « la parité des sexes » proposée par le Programme d'action de Beijing de 1995. Les institutions politiques – des partis politiques aux commissions électorales, n'ont pas souvent les moyens nécessaires pour faire en sorte que les intérêts des femmes soient définis et pris en compte dans les politiques publiques.

## **CHAP III. FACTEURS A LA BASE DE LA FAIBLE PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU SEIN DE L'EXECUTIF NATIONAL EN RDC**

### **Section 1. Cadre juridique et politique de la promotion des femmes en RDC**

Avant de procéder à l'analyse des facteurs à la base de la faible participation politique des femmes au sein de l'exécutif national, il est nécessaire de faire un survol sur le cadre juridique et politique de la promotion de la femme. Celui-ci se fonde sur les instruments internationaux et nationaux que voici :

#### **1.1. Sur le Plan International**

##### **1.1.1. Plateforme de Beijing<sup>18</sup>**

Après la 4<sup>e</sup> conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement congolais en vue de promouvoir la femme dans tous les domaines.

A partir de 1996, notre pays a donc entrepris des programmes et des mesures d'application du plan d'action de Beijing. C'est ainsi qu'il a été organisé à Kinshasa en 1996 un atelier regroupant toutes les organisations féminines, en vue d'un regroupement selon les 12 domaines critiques considérés comme les obstacles fondamentaux à la promotion des femmes. Parmi ces domaines nous pouvons citer la participation des femmes aux institutions politiques.

Paradoxalement, au-delà de la ratification des instruments juridiques en faveur de la promotion de la femme, la pression des

---

<sup>18</sup>Programme d'action Beijing : *inspirations d'hier et d'aujourd'hui*, consulté sur [Beijing20.unwomen.org](http://Beijing20.unwomen.org), le 23 mai 2017.

associations féminines de droits des femmes et le lobbying international, la participation de la femme dans la sphère de décision demeure insignifiante.

### **1.1.2. Convention sur Elimination de toute Forme de Discrimination des Femmes (CEDEF)<sup>19</sup>**

L'article 7 de la convention sur l'élimination d toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, ou CEDAW en anglais) réaffirme l'importance de la présentation des femmes dans la vie politique de leurs pays : leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) de voter à toutes les élections et dans tous les referendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;
- b) de prendre part à l'élaboration de la politique de l'état et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.

### **1.1.3. Déclaration de Maputo<sup>20</sup>**

Considérant que l'article 66 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples prévoit l'adoption de protocoles ou accords particuliers en cas de besoin, pour compléter les dispositions de la charte, et que la conférence des chefs d'état et de gouvernement de l'organisation de l'unité africaine, réunie en sa trente et unième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) en juin 1995, a entériné, par sa résolution AHG/RES.240(XXXI), la recommandation de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'élaborer un protocole sur les droits de la femme en Afrique. (Protocole de Maputo).

<sup>19</sup>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, consulté sur <http://www.Wikipedia.org> le 23 mai 2017.

<sup>20</sup>*Protocole de Maputo, un danger imminent*, Human Life International, Virginie, 2007 consulté sur [www.hli.org](http://www.hli.org), le 30 mai 2017

Ce protocole a comme soubassement :

- l'article 2 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui interdit toutes les formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion publique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- l'article 18 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui demande à tous les Etats d'éliminer toutes formes de discriminations à l'égard des femmes et d'assurer la protection des droits de la femme, tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales ;
- les articles 60 et 61 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui reconnaissent les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et les pratiques africaines conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et des peuples, en tant que principes de référence importants pour l'application et l'interprétation de la charte africaine.

Ce parcours des instruments internationaux nous a permis de mettre en relief l'évidence que les droits de la femme sont reconnus et garantis par tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux, et culturels, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, les résolutions, déclarations, recommandations, les décisions, conventions et autres instruments régionaux et sous régionaux ayant pour objectif l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

## **1.2. Sur le Plan National**

### **1.2.1. Constitution<sup>21</sup>**

Sur le plan national, la RDC a ratifié tous les instruments relatifs à la promotion de la femme dans tous les domaines de la vie politique.

Les articles 14 et 15 de la constitution du 18 février 2006, stipulent clairement que la femme doit participer équitablement dans les institutions politiques de la République.

### **1.2.2. La Politique Nationale Genre<sup>22</sup>**

Au niveau de la Présidence de la République fonctionne un point focal genre chargé du suivi de l'application de la politique nationale du genre. Des unités chargées du genre ont été créées au niveau du parlement et du sénat regroupant des femmes parlementaires et des sénatrices pour la prise en compte du genre dans leurs institutions respectives.

Au sein du gouvernement, c'est le ministère ayant le genre dans ses attributions qui est chargé de piloter et de coordonner la politique nationale genre. Quant aux autres organes de mise en œuvre, la politique nationale utilise les mêmes structures avec le programme national pour la promotion de la femme.

La politique nationale genre doit être donc mise en œuvre par les institutions suivantes : la Présidence de la République, le parlement, le ministère du genre, les organisations de la société civile, les universités, les instituts supérieurs, les professionnelles de la communication, et les partenaires techniques et financiers.

---

<sup>21</sup>JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, *Constitution de la République Démocratique du Congo, modifié par la loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006*, Kinshasa, 52<sup>ème</sup> année, Numéro spécial, 05 février 2011.

<sup>22</sup>MINEGEFAE, *Politique Nationale Genre (PNG)*, Kinshasa, 2009.

Au niveau de l'intégration du genre, la Présidence de la République, le gouvernement, les organisations de la société civile, les partenaires ont mobilisé la population pour les questions du genre. IL ya eu beaucoup d'ateliers de sensibilisation, de renforcement des capacités, mais sur le plan scientifique le genre comme module de cours n'est pas encore intégré dans les programmes de l'enseignement national.

Au niveau primaire, les cours d'éducation civique font allusion au genre. Au secondaire c'est le cours d'éducation à la vie qui donne quelques notions de genre, tandis qu'au niveau supérieur, les programmes d'intégration du genre dans les cours universitaires sont en cours d'élaboration. Le genre est jusqu'à présent une affaire du gouvernement, des organisations de la société civile et des partenaires de développement.

### **1.2.3. Loi sur la Parité**

La loi sur la parité promulguée en octobre 2015, vient éclairer les mesures d'application des dispositifs constitutionnels. IL s'agit notamment : de l'arsenal juridique bien, l'accès des femmes aux institutions et par ricochet, de la prise de décision.

En somme, dans l'élan global du repositionnement des femmes à des fins de développement, il s'avère que la RDC est partie prenante à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme garantissant également les droits des femmes. Il s'agit notamment de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, du Protocole de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique, de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies d'octobre 2000, de la Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies de juin 2008, du Pacte sur la paix, la sécurité, le développement et la démocratie dans la région des Grands Lacs, etc.

## **Section 2 : Analyse des facteurs à la base de la faible participation DES femmes dans l'exécutif national**

Au deuxième chapitre, nous avons relevé le fait que la représentativité de femmes congolaises aux différents niveaux de prise de décisions a été déficitaire, et les dernières élections, malgré tous les espoirs affichés, n'ont pas réussi à corriger cette lacune.

La faible participation de femmes comme candidates, et le nombre élevé d'électorales analphabètes aux scrutins de 2006, est l'une des preuves éloquente de ce constat amer.

Dans les lignes qui vont suivre, nous allons essayer d'analyser les différents facteurs qui sont à la base de la faible présence des femmes au niveau de l'exécutif national. Il s'agit notamment des facteurs d'ordre institutionnel, des facteurs d'ordre socioculturel et des facteurs d'ordre personnel.

### **2.1. Les facteurs d'ordre institutionnel**

De prime abord, nous constatons que la loi électorale qui avait organisé les scrutins de 2006 et même ceux de 2011 n'avait prévue aucune mesure contraignante, pour exiger la parité des listes aux partis politiques. Ceux-ci ne se sont pas sentis obligés d'aligner les femmes sur les listes électorales.

Par ailleurs, les études sur la progression du nombre de femmes dans les institutions de plusieurs pays de la région (Burundi, Rwanda, Afrique du Sud), démontrent, qu'il est illusoire d'escompter atteindre une participation féminine égalitaire sans de mesures de quotas, de cooptation dans un premier temps<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> Propos recueillis auprès de Madame Zaïna, activiste des droits de femmes, le 13 juillet 2017

Les femmes instruites, et celles qui sont analphabètes n'ont pas les mêmes chances de s'appropriées des questions d'égalité dans la participation politique. De plus, celles qui vivent dans les milieux urbains ont plus d'opportunité que celles qui évoluent en milieu rural. L'accès aux informations, à l'éducation et aux ressources sont beaucoup plus facile pour les femmes en milieu urbain que pour les femmes en milieu rural. D'où des mesures institutionnelles devraient être prises pour essayer de corriger ces inégalités.

## **2.2. Les facteurs d'ordre socioculturel**

Les communautés locales restent les véhicules culturels auxquels les femmes elles-mêmes participent à la base. Dans celles-ci chevauchent normes coutumières et étatiques. Si au niveau national, la culture étatique connaît des influences exogènes de manière significative, il n'en est pas le cas pour les communautés locales qui parfois résistent aux dispositifs étatiques de promotion de la condition féminine.

Les schémas sociaux au niveau local entrent souvent en contradiction avec ceux du niveau national. La culture de l'Etat qui milite pour la promotion de genre est parfois différente des valeurs sociales véhiculées dans la plupart de groupes sociaux congolais.

Les femmes ont des rôles que leur reconnaissent ces groupes sociaux et qui ne correspondent pas souvent à ceux qui sont dictés par les politiques étatiques de Genre. Le consensus social ne se dégage pas facilement, dans ces conditions, et cela va en défaveur des femmes.

Toutefois, le contexte et les besoins spécifiques des femmes peuvent contribuer à revisiter leurs rôles. A juste titre, des stratégies ont été mises sur pieds, surtout dans les zones sortant des conflits pour impliquer davantage de femmes dans le processus de paix par rapport aux

besoins qui s'affichaient. Ce qui a permis une facilité d'appropriation des initiatives féminines par les femmes des communautés locales<sup>24</sup>.

Par ailleurs, les femmes rurales comme victimes directes des conflits armés se sont impliquées dans les initiatives féminines comme bases (noyaux) de différentes associations des femmes. Elles ont, pour leur part, formé des cadres d'action dont les Comités d'Alerte pour la Paix (CAP) et les Noyaux Clubs d'Ecoute des femmes rurales (NCE) sous les impulsions respectives du Réseau des Femmes pour la défense des Droits et la Paix « RFDP » et de l'AFEM-SK. Ces cadres créés par les femmes rurales se sont développés progressivement en de systèmes « d'alerte », de « médiation » et de « lobby » au sein des communautés.

En effet, comme l'affirme si bien Laure Bereni<sup>25</sup>, « le processus de construction, de destruction et de reconstruction des rapports selon les sexes est fonction du système des valeurs culturelles de chaque société ». La culture met en place un système normatif qui régit le système social en ce qui concerne le féminin et le masculin. L'espace politique, social, ou économique n'est qu'un lieu du dévoilement de genre.

De manière générale, l'assignation des rôles dans la société congolaise ou encore à travers différents groupes sociaux passe par la socialisation, dont le processus commence dès la naissance. Les hommes et les femmes s'adaptent à des conduites sociales préexistantes véhiculées principalement par la famille et relayées par l'école, l'Eglise, les médias, etc.

Par certains comportements on peut noter le reflet de la différenciation sexuelle dans le chef des femmes et des hommes. Le genre

---

<sup>24</sup> Propos recueillis auprès de Madame Rose Mutombo Présidente de CAFCO (Cadre de concertation de la Femme Congolaise) le 23 juillet 2017

<sup>25</sup>BERENI, L., et alii, *Introduction aux Gender studies. Manuel des études sur le genre*, Bruxelles, Boeck, 2008, p. 8

conditionne dans une large mesure la participation effective des femmes au développement. Le comportement social féminin répond parfois aux exigences de genre pour lesquelles elles cherchent une harmonie avec la société, en compromettant de fois leur capacité à agir comme actrices de développement.

Les rôles à forte valeur sociale sont de manière générale reconnus comme étant l'apanage des hommes. Les femmes l'ont longtemps légitimé dans différents groupes sociaux dans lesquels elles évoluent. De ce fait, elles sont impliquées dans la construction et la sauvegarde des normes qui les renvoient au destin de la féminité, et aux rôles secondaires<sup>26</sup>.

Il est à noter que l'instruction des femmes est un des facteurs qui conditionnent leur statut défavorable dans la vie sociale. L'éducation maternelle restant plus déterminante dans la construction de l'identité féminine, on assiste aujourd'hui à la réutilisation des préjugés sociaux tirés de la culture, par les femmes elles-mêmes, et les familles congolaises. Les discours maternels maintiennent encore la femme dans un assujettissement perpétuel dans la culture du couple, de la famille, et du groupe social d'origine. Pour la plupart des femmes interrogées, la femme n'est pas faite pour la politique.

Le poids de la culture freine donc la mise en œuvre de nouvelles stratégies matrimoniales pour une éducation qui favoriserait la reproduction d'une main d'œuvre et d'une force de travail répondant à un développement équilibré : hommes - femmes.

Au lieu de s'inspirer des capacités individuelles, le système éducatif traditionnel s'inspire des rôles assignés à chacun selon le sexe, par la société, pour asseoir l'éducation des enfants.

---

<sup>26</sup> KERGOAT, D., « division sexuelle du travail et rapport sociaux de sexe », in HIRATA, H., et alii, (sd), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2007, p. 36

La neutralité dans l'éducation n'est pas encore acquise. Elle affecte même l'orientation scolaire, alors que la contribution au développement dans le contexte de la modernité est tributaire du niveau d'instruction et de la compétence. Les sections qui requièrent un peu plus d'effort physique et mental sont considérées comme réservées aux hommes. Or, il faut autant de femmes techniciennes, ingénieures, économistes, politologues, etc. que d'hommes pour le décollage effectif du genre comme approche de développement.

La majorité des femmes subissent de façon profonde l'influence du système éducatif basé sur la culture. Par des moyens de persuasion psychologique, la jeune génération se soumet à des valeurs établies par la société. L'anon conformité de la femme aux modèles établis entraîne souvent des sanctions sociales à impact psychologique.

A la lumière de ce qui précède, il ressort que selon la manière dont le genre est construit en RDC, apparaît un système relationnel type, entre homme et femme qui détermine la configuration sexuée de chaque espace partagé. Ce qui nécessite un travail profond par divers acteurs impliqués dans la promotion du genre : l'Etat, les acteurs sociaux nationaux et internationaux, car les pratiques sociales perpétuent jusqu'à ce jour les germes de la marginalisation et de la domination des femmes.

### **2.3. Les facteurs d'ordre personnel**

Ces facteurs découlent des précédentes. Ils annihilent les ambitions des femmes et les maintiennent dans leur rôle reproductif.

C'est ainsi que le nombre des femmes dans les instances supérieures de prise des décisions au niveau des partis politiques a été un frein à l'émergence d'une classe politique féminine. A ce propos, 9 femmes

seulement étaient dirigeantes de partis politiques sur les 267 autorisés à fonctionner en 2006, avant les élections.

Tableau N°9 Liste des partis politiques dirigés par les femmes en 2006

N°	Sigle	Désignation	Présidente
01	COLO	Le Congrès LOKOLE	AKERE LYOMBE BOTUMBE
02	DDN	La Dynamique pour le Développement national	NGOY KILUMBA
03	FCN	Le Front Commun des Nationalistes	NTUMBA BIJIKI
04	MD	Le Mouvement des Démocrates	Justine MPOYO KASA-VUBU
05	MPR Fait Privé	Le Mouvement Populaire de la Révolution Fait Privé	NZUZI WA MBOMBO
06	OPKA	L'Organisation Politique des Kasavubistes	Marie Rose KASA-VUBU
07	PLDC	Le Parti Libéral Démocrate-Chrétien	Anne KANKOLONGO
08	RADECO	Le Rassemblement des Démocrates Conciliants	Tacher LUSAMBA
09	RPC	Le Rassemblement du Peuple Congolais	LINGBANGI Sylvie

Source : notre recherche

Dans un autre registre, le manque d'union et d'unité au sein des mouvements des femmes se veut aussi une sérieuse menace quant à la promotion de la participation politique.

En effet, le conflit de leadership entraîne la fragmentation des organisations et des collectifs et cela fragilise sensiblement la lutte des femmes pour la paix. Il faudrait que les femmes conjuguent des efforts pour renforcer les cadres déjà existants. Il s'observe une multiplication des associations et des collectifs avec comme conséquence la dispersion des efforts<sup>27</sup>.

<sup>27</sup> Propos recueillis auprès de Madame Rose Mutombo Présidente de CAFCO (Cadre de concertation de la Femme Congolaise) le 23 juillet 2017

Aussi, les clivages ethniques et idéologiques prennent-ils au piège les femmes. Par conséquent, leur participation est dérisoire parce que le subjectif l'emporte sur l'objectif. Quand il s'agit par exemple de désigner une déléguée pour représenter l'organisation ou le collectif à telle ou telle autre assise, il s'en suit presque toujours une polémique. A ce sujet, les femmes ont déclaré qu'au sein de leurs structures, le choix des déléguées se fonde souvent sur les affinités et les considérations ethniques plutôt que sur le mérite et la compétence<sup>28</sup>.

En outre, le mouvement féminin devrait jouer un rôle de canalisation et de filtrage c'est-à-dire, les différents groupes devraient s'insérer dans le schéma qui va de la récupération des revendications des femmes congolaises au niveau de la base, leur catégorisation en fonction des réclamations prioritaires et enfin leur canalisation, vers les instances du pouvoir pour que ces dernières prennent des décisions en faveur des femmes.

Le champ politique a des exigences, opposées aux attributs féminins, auxquelles la femme congolaise doit faire face. Cette lutte est permanente et se manifeste sous forme des rapports de domination et d'exploitation qui, traditionnellement, présentent les hommes comme une classe d'Aristocratie dominante et les femmes comme celle des serfs dominés. La destruction de cet imaginaire est un processus de longue haleine mais qui en vaut son pesant d'or.

---

<sup>28</sup> Propos recueillis auprès de Madame Zaïna, activiste des droits de femmes, le 13 juillet 2017

## CONCLUSION GENERALE

Nous sommes arrivés au terme de notre dissertation qui a porté sur : « la participation des femmes aux institutions politiques en RD. Congo. Cas de l'exécutif national de 2006 à 2016».

La thématique que nous avons abordée dans ce travail a mis en exergue la question de la masculinisation du champ politique congolais. Cette réflexion nous a amené à réfléchir sur la reconfiguration de cet espace politique.

Partant de là, notre préoccupation consistait à déceler les facteurs à la base de la faible participation des femmes au sein de l'exécutif national en RDC de 2006 à 2016.

De la préoccupation ci-dessus, nous avons dégagé les hypothèses suivantes :

Les facteurs liés à la faible participation des femmes au sein de l'exécutif national en RDC, peuvent se regrouper en trois catégories :

1. Les facteurs d'ordre institutionnel, c'est-à-dire, ceux qui sont liés au cadre juridique et politique congolais ;
2. Les facteurs d'ordre socioculturel : dans cette catégorie nous pouvons inscrire les préjugés sociaux, les stéréotypes et représentations, la féminisation de la pauvreté et le taux élevé d'analphabétisme chez la femme ;
3. Les facteurs d'ordre personnel : ils sont liés à la perception qu'a la femme elle-même.

Pour ce faire, nous avons organisé notre dissertation autour de trois chapitres :

- Le premier a planché sur les généralités ;
- Le deuxième a présenté un panorama sur la participation politique des femmes dans l'exécutif national en RDC 2006 à 2016
- Le troisième a analysé les facteurs à la base de la faible participation politique des femmes congolaises au sein de l'exécutif national.

Réfléchir sur les femmes et la participation politique au sein de l'exécutif national, implique une dimension sociopolitique certaine. Par conséquent, pour mener à bon port nos analyses, nous avons référé notre questionnement à l'analyse systémique.

En effet, dans l'application de cette méthode à notre étude, nous avons considéré que les discriminations que les femmes subissent dans la participation à l'exécutif national font parties du système global des inégalités en RDC. De plus nous avons appréhendé les facteurs explicatifs de ces inégalités de manière interdépendante.

Les techniques d'interview semi-structurée et documentaire nous ont été d'une grande utilité dans la collecte des données qui ont permis de vérifier nos hypothèses.

A l'issue de nos analyses, il s'est avéré que les facteurs à la base de la discrimination que subissent les femmes dans l'exécutif national congolais étaient de trois ordres : institutionnel, socioculturel et personnel.

Sur le plan institutionnel, nous avons relevé que la loi électorale, qui avait organisé les scrutins de 2006 et même ceux de 2011, n'avait prévue aucune mesure contraignante, pour exiger la parité des listes

aux partis politiques. Ceux-ci ne se sont pas sentis obliger d'aligner les femmes sur les listes électorales.

Sur le plan socioculturel, le processus de construction, de destruction et de reconstruction des rapports selon les sexes est fonction du système des valeurs culturelles de chaque société. La culture met en place un système normatif qui régit le système social en ce qui concerne le féminin et le masculin. L'espace politique, social, ou économique n'est qu'un lieu du dévoilement de genre. C'est pourquoi les communautés locales restent les véhicules culturels auxquels les femmes elles-mêmes participent à la base. Dans celles-ci chevauchent normes coutumières et étatiques. Si au niveau national, la culture étatique connaît des influences exogènes de manière significative, il n'en est pas le cas pour les communautés locales qui parfois résistent aux dispositifs étatiques de promotion de la condition féminine.

Sur le plan personnel, ces facteurs découlent des facteurs institutionnels et socioculturels. Ils annihilent les ambitions des femmes et les maintiennent dans leur rôle reproductif. C'est ainsi que le nombre des femmes dans les instances supérieures de prise des décisions au niveau des partis politiques a été un frein à l'émergence d'une classe politique féminine.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé toute la problématique ayant trait à la participation politique de la femme, néanmoins nous pensons que cette dissertation balise de nouvelles trajectoires qui pourront être creusées plus tard.

## BIBLIOGRAPHIE

### A. DOCUMENTS OFFICIELS ET RAPPORTS

1. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, *Constitution de la République Démocratique du Congo, modifié par la loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006*, Kinshasa, 52<sup>ème</sup> année, Numéro spécial, 05 février 2011.
2. MINEGEFAE, *Politique Nationale Genre (PNG)*, Kinshasa, 2009.

### B. OUVRAGES

1. BERENI, et alii, *Introduction aux Gender studies. Manuel des études sur le genre*, Bruxelles, Boeck, 2008.
2. BURDEAUX, G., *l'Etat*, Paris, éd du Seuil, 1970.
3. NGOMA BINDA, *La participation politique. Ethique civique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, Kinshasa, Inep, 2005.
4. NZUGU, J., *La politique en RDC : quelle place pour les femmes*, Paris PUF, 2009
5. PARINI, L., *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Zurich, éd seismo, 2006.
6. PINTO, R., et GRAWITZ, M., *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris. , éd. Dalloz, tome 1, 1964.

### C. ARTICLES

1. KERGOAT, D., « division sexuelle du travail et rapport sociaux de sexe », in HIRATA, H., et alii, (sd), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2007.
2. LUKIANA, M., « problématique de genre en RDC » in *rapport final du colloque sur le genre et université en RDC 2010*, tenu à Kinshasa du 10 au 15 décembre 2010, inédit.

### D. COURS, MEMOIRES ET TFC

1. DAMENE, S., *Participation de la femme congolaise au processus de la démocratisation*, mémoire de licence en SPA/UNIKIN, 1996, inédit.
2. IPAYA IKOKO, A., *Droit Constitutionnel et Institution Politique*, cours, inédit G<sub>2</sub> SPA/FSSAP/UNIKIN, 2015-2016
3. KALONGE, G., *Corrélation genre et participation politique: une analyse des causes et impacts de l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques de la RDC*. Mémoire Institut Supérieures en Sciences Politiques et administratives 2011, Kindu.

### E. WEBOGRAPHIE

1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, consulté sur <http://www.Wikipedia.org> le 23 mai 2017.
2. <http://confinder.richmond.edu/congo-k.htm> (34 of 81)4/12/2005 11:07:59 AM République Démocratique du Congo

3. MATUNDU MBAMBI, A., et FARAY-KELE, MC., *L'inégalité du genre et les institutions sociales en RDC*, consulté le 24 juillet 2017 sur <http://www.peacewomen.org>
4. Programme d'action Beijing : *inspirations d'hier et d'aujourd'hui*, consulté sur [Beijing20.unwomen.org](http://Beijing20.unwomen.org), le 23 mai 2017.
5. *Protocole de Maputo, un danger imminent*, Human Life International, Virginie, 2007 consulté sur [www.hli.org](http://www.hli.org), le 30 mai 2017

## TABLE DES MATIERES

<b>EPIGRAPHE</b> .....	<b>I</b>
<b>DEDICACE</b> .....	<b>II</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>III</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>IV</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>V</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>1</b>
1. ETAT DE LA QUESTION .....	1
2. PROBLEMATIQUE .....	2
3. HYPOTHESES.....	4
4. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE .....	4
4.1. <i>Méthode</i> .....	4
4.2. <i>Techniques</i> .....	5
5. INTERET PORTE AU SUJET .....	6
6. DELIMITATION DU TRAVAIL .....	6
7. DIFFICULTES RENCONTREES.....	7
8. SUBDIVISION DU TRAVAIL .....	7
<b>CHAPITRE I. GENERALITES</b> .....	<b>8</b>
SECTION 1 : DEFINITION DES CONCEPTS .....	8
1.1. <i>Participation politique</i> .....	8
1.2. <i>Femme et Participation politique en RDC</i> .....	9
1.3. <i>Institution</i> .....	12
SECTION 2. LES GRANDS COURANTS DE LA PENSEE FEMINISTE.....	17
2.1. FEMINISME LIBERAL EGALITAIRE.....	17
2.2. <i>Féminisme d'inspiration marxiste</i> .....	18
2.3. <i>Le féminisme radical</i> .....	19
<b>CHAPITRE II. PANORAMA DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES DANS L'EXECUTIF NATIONAL EN RDC</b> .....	<b>21</b>
SECTION 1. PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES DANS L'EXECUTIF NATIONAL EN RDC DE 2006 A 2011	21
<i>Historique</i> .....	21
<i>Etat de lieux de la parité dans les Gouvernements congolais de 2006 à 2016</i> .....	22
<i>Gouvernement GIZENGA I</i> .....	22
<b>CHAP III. FACTEURS A LA BASE DE LA FAIBLE PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU SEIN DE L'EXECUTIF NATIONAL EN RDC</b> .....	<b>27</b>
SECTION 1. CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE DE LA PROMOTION DES FEMMES EN RDC.....	27

1.1. Sur le Plan International.....	27
1.1.1. Plateforme de Beijing.....	27
1.1.2. Convention sur Elimination de toute Forme de Discrimination des Femmes (CEDEF) .....	28
1.1.3. Déclaration de Maputo .....	28
1.2. Sur le Plan National.....	30
1.2.1. Constitution.....	30
1.2.2. La Politique Nationale Genre .....	30
1.2.3. Loi sur la Parité.....	31
SECTION 2 : ANALYSE DES FACTEURS A LA BASE DE LA FAIBLE PARTICIPATION DES FEMMES DANS L'EXECUTIF NATIONAL.....	32
2.1. Les facteurs d'ordre institutionnel .....	32
2.2. Les facteurs d'ordre socioculturel .....	33
2.3. Les facteurs d'ordre personnel.....	36
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>39</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>42</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>45</b>